



**PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Immédiatement après la prière et la reconnaissance des territoires, le président fait une déclaration au sujet du décorum et de l'utilisation de termes non parlementaires.

---

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, MM. PANKRATZ et WHARTON, M<sup>mes</sup> CHEN et BYRAM ainsi que M. le *ministre* SIMARD font des déclarations de député.

---

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au chef de l'opposition officielle, qui a fait des remarques à l'égard de l'honnêteté d'un autre député, de se rétracter.

M. KHAN se rétracte.

---

Toujours pendant la période des questions orales, le président intervient à nouveau et demande au chef de l'opposition officielle, qui a fait des remarques à l'égard de l'honnêteté d'un autre député, de se rétracter.

M. KHAN se rétracte.

---

Toujours pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de La Vérendrye de retirer certains propos.

M. NARTH se rétracte.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Le 15 avril 2026, après que j'ai rendu une décision, la leader du gouvernement à l'Assemblée a soulevé une question de privilège alléguant que, pendant la période des questions orales, le député de Lac-du-Bonnet avait fait des remarques désobligeantes et racistes à l'égard du premier ministre. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité soit saisi de la question.

Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée est intervenu sur la question avant que je la mette en délibéré.

Pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante que la question est fondée de prime abord.

Pour ce qui est de la première condition, la leader du gouvernement à l'Assemblée a soulevé la question immédiatement après que j'ai rendu une décision à la suite de la période des questions orales le jour même où les propos auraient été tenus. Je déclare par conséquent que la question a été soulevée le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, la leader du gouvernement à l'Assemblée a allégué lors de son intervention que, pendant la période des questions orales, le député de Lac-du-Bonnet avait crié au premier ministre : « [TRADUCTION] Vous êtes saoul, vous êtes saoul. Je pensais que vous aviez arrêté de boire ». La leader du gouvernement à l'Assemblée a affirmé qu'il s'agissait de racisme envers les Autochtones et que la remarque constituait une attaque personnelle qui, je cite : « [TRADUCTION] contribue à un environnement de travail toxique et non sécuritaire pour le premier ministre, la personne vice-première ministre et tous les députés de notre caucus néo-démocrate ».

MM. Janse et LeBlanc déclarent à la section 3.78 de la quatrième édition de l'ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que de « [t]enter de faire obstruction au travail parlementaire des députés en les menaçant ou en les intimidant est une situation grave que la présidence considère toujours très sérieusement ».

Comme je l'ai indiqué aux députés auparavant, il m'arrive fréquemment de ne pas pouvoir entendre les remarques de ce genre qui sont lancées dans le chahut de l'enceinte. Le bruit m'empêche même souvent d'entendre les députés qui ont la parole.

Les anciens présidents manitobains affirmaient régulièrement ne pas pouvoir se prononcer sur les propos non consignés. Or l'accumulation des problèmes liés au décorum de même que les avancées technologiques ont amené les présidents des 15 dernières années à tenir compte d'autres sources de renseignements, comme les enregistrements audios et vidéos isolés, et à traiter des propos non consignés dans leurs décisions.

Afin de rendre la présente décision, j'ai écouté l'enregistrement audio de la diffusion des débats, mais je n'ai pas pu entendre les propos jugés offensants.

J'ai ensuite écouté l'enregistrement audio isolé provenant des microphones situés sous le bureau des greffiers et là, j'ai pu y entendre le député de Lac-du-Bonnet dire « [TRADUCTION] Hé, arrêtez de boire », suivi du nom du premier ministre.

Comme je l'ai expliqué en détail dans la décision que j'ai rendue le 7 avril 2026, Joseph Maingot a établi que les propos antiparlementaires constituaient une infraction au *Règlement*, et non une atteinte au privilège.

Une fois de plus, il m'incombe en tant que président de déterminer si la remarque en question constituait une menace. Bien que je sois franchement choqué d'entendre des remarques lancées dans l'enceinte, à la lumière des conseils émanant des autorités en matière de procédure et du précédent établi dans ma décision du 7 avril 2026, j'estime qu'il ne s'agit pas d'une menace à l'encontre du premier ministre.

Je dois cependant souligner que j'ai de la difficulté à trouver les mots pour exprimer à quel point je suis déçu de devoir rendre une décision sur cette question seulement quelques semaines après en avoir rendu une semblable où j'ordonnais aux députés de se comporter de manière à préserver la dignité de l'Assemblée.

J'ai terminé cette décision en déclarant croire fermement que les députés devraient montrer un meilleur exemple aux Manitobains à l'Assemblée. L'appel n'a pas été entendu.

Je suis las de faire remarquer aux députés que nous partageons tous le privilège de la liberté de parole, un privilège que, même à titre de président, je ne peux supprimer. Les députés devraient maintenant savoir qu'ils ne devraient jamais abuser de ce privilège fondamental. Pourtant, ils continuent de le faire, ce qui est décourageant et donne une image négative des députés de l'Assemblée. Cela doit cesser.

Je suis contraint de conclure que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord, mais les députés doivent bien comprendre que les problèmes liés au décorum à l'Assemblée distraient de plus en plus du dur travail qu'ils y effectuent. Et je ne vise pas seulement la remarque en question, mais également le chahut que j'entends presque tous les jours depuis mon fauteuil.

On discute de nombreuses questions importantes dans cette enceinte, mais le comportement des députés fait de l'ombre à ce travail. Une grande partie de la couverture médiatique récente concernant l'Assemblée législative du Manitoba vise le mauvais comportement des députés.

Je devrais d'ailleurs mentionner à l'Assemblée que certains citoyens m'ont parlé ces derniers temps du comportement des députés et des remarques lancées dans l'enceinte. Les Manitobains ne sont pas satisfaits de ce qui s'y passe et ils m'implorent de trouver un moyen pour mettre fin à cette situation.

Alors, que devrais-je faire comme président? Que dois-je faire? Et que puis-je faire?

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration plus tôt aujourd'hui, j'adopte de nouvelles normes en matière de décorum qui me permettront de trancher lorsque des remarques non consignées sèment le désordre, comme dans le cas qui nous occupe. Je pourrai intervenir pour rappeler le député à l'ordre et, s'il ne respecte pas mes ordres, je pourrai le désigner coupable de mépris.

Nous sommes censés jouer un rôle exemplaire. Nous sommes censés inspirer la prochaine génération de dirigeants de notre province. Nous sommes censés démontrer que tout le monde mérite d'être traité avec respect et de se sentir en sécurité sur son lieu de travail.

Comme le veut la politique de la présidence de l'Assemblée législative du Manitoba, je fournirai l'extrait audio sur demande.

M<sup>me</sup> la *ministre* FONTAINE et M. JOHNSON interviennent.

L'affaire est réglée.

---

Immédiatement après que le président a rendu sa décision, M. le *premier ministre* KINEW invoque le *Règlement* au sujet des commentaires du député de Lac-du-Bonnet mentionnés dans la décision.

M. EWASKO intervient.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable, mais demande que le député de Lac-du-Bonnet présente des excuses qu'il juge satisfaisantes.

M. EWASKO refuse de s'excuser, est désigné coupable de mépris et est exclu de l'Assemblée pour le reste de la séance.

M. EWASKO quitte l'Assemblée de plein gré.

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le premier ministre à allouer des fonds pour appuyer financièrement la ville de Winnipeg dans la construction d'une nouvelle structure remplaçant le pont Arlington et à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville maintienne le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant la durée des travaux.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M<sup>me</sup> BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à effectuer des travaux de réfection et d'entretien régulier sur la route provinciale secondaire n° 352 au Manitoba, en particulier sur le tronçon de 1,5 mile situé entre Birnie et la route provinciale à grande circulation n° 5, afin qu'elle réponde aux normes de l'Association des routes et transports du Canada, à veiller à ce qu'elle demeure revêtue d'asphalte et qu'elle ne soit pas réduite à du gravier, à réduire le poids maximal autorisé sur cette route jusqu'à ce que les travaux de réfection soient terminés ainsi qu'à remplacer ou à réparer le pont situé sur ce tronçon et à fournir une évaluation de son intégrité.

M<sup>me</sup> COOK — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à améliorer la sécurité de l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 75 et de la route provinciale secondaire n° 305 à Sainte-Agathe et à prioriser des mesures qui permettront la diminution des accidents et des décès, y compris celles énoncées dans l'étude de sécurité des routes en service de 2022.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à améliorer la sécurité de l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 75 et de la route provinciale secondaire n° 305 à Sainte-Agathe et à prioriser des mesures qui permettront la diminution des accidents et des décès, y compris celles énoncées dans l'étude de sécurité des routes en service de 2022.

M<sup>me</sup> HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. NARTH — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à améliorer la sécurité de l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 75 et de la route provinciale secondaire n° 305 à Sainte-Agathe et à prioriser des mesures qui permettront la diminution des accidents et des décès, y compris celles énoncées dans l'étude de sécurité des routes en service de 2022.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le ministre du Transport à prendre les mesures nécessaires pour effectuer des travaux de réfection sur la route provinciale secondaire n° 482 afin de répondre aux normes de l'Association des routes et transports du Canada.

M. PIWNIUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M<sup>me</sup> ROBBINS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à améliorer la sécurité de l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 75 et de la route provinciale secondaire n° 305 à Sainte-Agathe et à prioriser des mesures qui permettront la diminution des accidents et des décès, y compris celles énoncées dans l'étude de sécurité des routes en service de 2022.

M<sup>me</sup> STONE — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter la ministre du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance à réserver aux aînés l'utilisation des logements qui leur sont destinés, à exiger que l'âge minimum pour y résider soit fixé à 55 ans et à procéder à une vérification appropriée des demandes présentées par les personnes désirant habiter dans ces logements.

---

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur la distribution non consensuelle des images intimes/The Non-Consensual Distribution of Intimate Images Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE et M<sup>me</sup> BYRAM interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. le *ministre* WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 30 — *Loi sur le Comité d'examen des décès causés par de la violence de la part d'un partenaire intime/The Intimate Partner Violence Death Review Committee Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* WIEBE et M. BALCAEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. LAGASSÉ présente les questions écrites (n<sup>os</sup> 1 à 3) qui suivent :

1. De nombreux électeurs de la circonscription électorale du Chemin-Dawson ont exprimé des inquiétudes concernant la société Sio Silica. Le mois dernier, M<sup>me</sup> Carla Devlin, présidente de cette société, a déclaré publiquement que son projet irait de l'avant une fois la licence environnementale approuvée. Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique pourrait-il préciser si la direction de Sio Silica a reçu des promesses ou des garanties qui expliqueraient un tel niveau de certitude quant à l'avenir du projet?
2. Compte tenu de la déclaration publique de la présidente de Sio Silica selon laquelle le projet irait de l'avant, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique pourrait-il confirmer si le gouvernement provincial envisage réellement de délivrer une nouvelle licence environnementale à Sio Silica et, le cas échéant, fournir un échéancier clair en ce qui concerne cette décision?
3. La proposition précédente de Sio Silica a été rejetée en raison des risques pour l'eau potable et de ses méthodes d'extraction non éprouvées. La présidente de Sio Silica a souligné que la mine contenait 15 milliards de tonnes de dépôt de sable de silice et que la société avait l'intention de l'extraire dans sa totalité. Quelles sont les nouvelles preuves scientifiques que le gouvernement provincial a examinées et a-t-il conclu que le projet pouvait désormais aller de l'avant sans compromettre les aquifères du Manitoba et l'eau potable de milliers de Manitobains?

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey